



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 085-268501525-20240627-DEL2024_20-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de juin à 15h30
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 11
Date de la convocation : le 18 juin 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Mme Juliette SEGUIN

Absents ayant donné un pouvoir : M. Guy ATLE (pouvoir donné à Sylvie GUEGUEN), Mme Danielle COMBES (pouvoir donné à Colette GROIZARD)

Absents : Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : Monsieur Fabrice ROUSSEAU

**DEL2024_20 : Ressources humaines : Régime indemnitaire - RIFSEEP
(Régime indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expérience et
d'Engagement Professionnel)**

Vu la délibération du 12 avril 2017 instaurant, à compter du 1er janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 6 mars 2019 et du 31 mars 2022 approuvant les modifications du tableau d'attribution du RIFSEEP,

Vu la délibération du 12 avril 2024 autorisant le recrutement d'un agent contractuel au poste de Directeur de la résidence autonomie assimilé à un emploi de catégorie B à compter du 12 avril 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/06/2024,

**Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux
d'IFSE et de CIA**

Filière administrative***Attaché territorial***

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Directeur d'établissement	2 677,50 €	5 670 €
Groupe 3			
Groupe 4			

Rédacteur territorial

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Directeur d'établissement	1 457,00 €	2 380,00 €
Groupe 2			
Groupe 3			

Adjoint administratif

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Adjoint administratif	945,00 €	1 260,00 €
Groupe 2			
Groupe 3			
Groupe 4			

Filière médico-sociale***Aide-soignante territoriale***

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA Montant brut maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Aide-soignante	900 €	1 200,00 €

Filière technique***Adjoint technique territorial***

Groupe	Emplois	IFSE - Montant brut	CIA Montant brut

		maximal mensuel	maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Adjoint technique	900 €	1 200 €

CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

REGLES APPLICABLES AU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ABSENCE POUR MALADIE :

- Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement,
- Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.
- Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
- Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

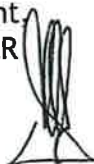
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la modification du tableau d'attribution du RIFSEEP et les nouvelles règles applicables relatives aux conditions de versement et au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

DELIBERATION
PUBLIEE

Le 03/07/24

Le Président
Louis GIBIER




Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En Mairie, le

Le secrétaire de séance
Fabrice ROUSSEAU

